

Règlement opérationnel (RO)

Ce règlement opérationnel LOGIBETT entre en vigueur le 29.04.2024

1. Généralités

Le règlement opérationnel (RO) doit contribuer au bon déroulement du chargement et du transport des betteraves, ceci conformément à la planification préétablie et sans provoquer d'interruptions inutiles. L'objectif prioritaire est le chargement, le nettoyage ainsi que le transport en commun au centre de chargement ou à la sucrerie, des betteraves sucrières de chaque membre à un coût avantageux.

Le RO est contraignant pour LOGIBETT et ses membres, ainsi que pour tous les autres prestataires de service.

Le RO est régulièrement adapté aux nouvelles conditions du terrain et / ou réglementations / bases légales.

Le RO règle la collaboration entre l'équipe d'organisation et de chargement et les betteraviers ainsi que les transporteurs, ceci en complément des dispositions du contrat de mandat du 29 avril 2024 ainsi que du Code des obligations.

Le RO doit améliorer la sécurité et définir la responsabilité sur le plan légal de l'équipe d'organisation et de chargement ainsi que celle des producteurs et des chauffeurs. En d'autres termes, le RO définit clairement les droits et obligations de toutes les parties impliquées.

2. Droits et devoirs de l'équipe d'organisation & de chargement

- a) L'équipe d'organisation et de chargement établit les plans de chargement pour la prochaine campagne. En principe, la répartition se fait régionalement. Les régions bénéficient d'une à trois attributions. Celle-ci se fait en fonction de la quantité hebdomadaire planifiée par la sucrerie ainsi que de la durée prévue de la campagne. Dans les régions avec des conditions topographiques difficiles, l'évacuation a lieu dans la mesure du possible durant les deux premiers mois de la campagne. Les plans de chargement des premières semaines de livraisons sont communiqués avant le début de la campagne betteravière, afin de permettre l'adaptation des traitements fongicides.
- b) L'équipe d'organisation et de chargement s'occupe du chargement des betteraves et organise le transport au centre de chargement ou à la sucrerie. Dans les centres de chargement, elle veille également au chargement sur les wagons de chemin de fer.
- c) L'équipe d'organisation et de chargement s'engage à accomplir sa mission conformément au plan de chargement établi. Tous les changements doivent être immédiatement communiqués, par oral ou par écrit, aux betteraviers.
- d) La mise en place du système informatique pour le guidage des transporteurs est du ressort de l'équipe d'organisation et de chargement. Une tablette avec la licence de logiciel peut être réservée par le transporteur 24h avant le début de la journée de chargement pour un tarif de location préférentiel. Le matériel doit être rendu le soir même. En cas de dommage ou de perte de la tablette un montant de 200.- sera facturé par LCB.
- e) L'équipe d'organisation et de chargement favorise dans la mesure du possible les transporteurs régionaux chargeant leur propre betterave avec LOGIBETT.
- f) Le chauffeur de la souris charge les remorques de telle façon que la betterave ne risque pas de tomber du convoi durant le trajet ou attire l'attention du chauffeur si des risques peuvent se présenter.

- g) L'équipe d'organisation et de chargement peut facturer les soldes M3/KM négatif au producteur (prix de Fr. 0.30/M3/KM) si le solde du producteur reste négatif durant 2 années de suite.

3. Devoirs des betteraviers

a) Annonces des quantités et délais d'annonce

Les betteraviers sont tenus d'annoncer les surfaces de betterave, le rendement attendu ainsi que de marquer l'emplacement futur du tas dans les délais fixés par LOGIBETT. Le marquage des tas de betteraves, se fait au moyen du logiciel informatique utilisé par LCB En cas de non-retour de ces informations dans les délais annoncés, LCB se garde le droit de facturer des émoluments administratifs.

b) Date d'enlèvement des betteraves

Les betteraviers entreprennent tout ce qui est possible pour que les betteraves puissent être chargées à la date convenue. Si pour des raisons liées aux conditions météo ou à d'autres circonstances les betteraves ne sont pas prêtes au chargement, le betteravier doit en informer le plus tôt possible l'équipe d'organisation et de chargement concernée, ceci afin de trouver ensemble la solution générant le moins de frais supplémentaires pour le betteravier concerné.

Si l'accès au champ permet un arrachage des betteraves dans les délais mais que le betteravier refuse, pour une raison quelconque, de récolter ses betteraves, les frais supplémentaires inhérents à une nouvelle organisation et une nouvelle venue de la chargeuse seront mis à la charge du betteravier. Celui-ci devra s'acquitter d'un forfait de CHF 400.- par cas.

c) Les obstacles doivent être balisés et annoncés

Le betteravier doit marquer clairement tous les regards ou autres obstacles présents à proximité des tas et les signaler au machiniste.

Les dommages aux machines ainsi que les éventuels frais engendrés par une interruption de l'exploitation liés à des obstacles non identifiés seront facturés au betteravier.

d) Les endroits du champ posant problème doivent être balisés et annoncés par le betteravier

Si certains endroits à proximité du tas ne doivent pas être empruntés par la chargeuse ou par les transporteurs, par ex. drainage superficiel, le betteravier doit les baliser et les annoncer à l'équipe d'organisation et de chargement.

En cas de dégâts, lorsque les endroits posant problème ne sont pas annoncés, LCB décline toute responsabilité pour les dommages causés.

e) Placer les tas en bordure de chemins ou de routes carrossables (les chemins herbeux ne sont pas considérés comme carrossables)

Lorsque le champ de betteraves ne se situe pas en bordure d'un chemin / route carrossable ou que l'accès avec des convois à deux remorques est problématique, les betteraves doivent être déchargées par l'arracheuse ou transportées par le betteravier à un endroit adapté au chargement et au transport. L'équipe d'organisation et de chargement est à disposition pour conseiller le betteravier.

Le surcoût de travail engendré par le non-respect de cette disposition sera consigné par écrit puis facturé au betteravier après discussion avec le responsable du chargement, le propriétaire des betteraves et / ou le transporteur.

f) Quantités minimales par tas de chargement

Les tas inférieurs à 70 tonnes doivent être impérativement annoncés à l'équipe d'organisation et de chargement avant l'arrachage de la betterave. LCB se réserve le droit de facturer un supplément de 100.-/tas si celui-ci ne se trouve pas sur un tracé de chargement.

g) Regroupement des tas de chargement

Il est primordial pour les betteraviers qui cultivent des betteraves sur le même parchet de se mettre d'accord en début de saison sur l'emplacement des tas. Il faut, dans la mesure du possible, mettre tous les tas sur le même tracé de chargement.

L'équipe d'organisation et de chargement est à disposition pour conseiller les betteraviers.

h) Eviter les surcoûts de travail

Les surcoûts de travail lors du chargement des betteraves provoquent une perte de temps et une hausse des prix de chargement. Des surcoûts de travail sont provoqués, par ex., lors de l'attelage d'un deuxième tracteur ou d'un treuil dans un terrain difficile, autant pour la souris que pour le transporteur ou lorsque l'enlèvement des betteraves ne peut se faire qu'avec un seul char à cause d'un mauvais chemin d'accès.

Les surcoûts de travail sont consignés par écrit par le responsable du chargement et / ou le machiniste. Les frais supplémentaires effectifs seront facturés au betteravier.

i) Le betteravier veille aux bonnes conditions d'enlèvement

La neige et le verglas entravent le transport des betteraves et mettent en danger les transporteurs. Le betteravier est responsable d'offrir de bonnes conditions d'enlèvement et fait procéder à temps au déneigement ou au salage de la route par les cantonniers. L'équipe d'organisation et de chargement est à disposition pour des conseils.

j) Protection des tas de betteraves

Principes

Lorsque les betteraves entreposées sont recouvertes avec une bâche en tissu acrylique, l'efficacité de décroûtage de la chargeuse de betteraves est meilleure. Le betteravier retire les avantages suivants :

- ▶ Les coûts de chargement pour les betteraviers sont plus bas (moins de terre= moins de quantité chargée).
- ▶ La bonne terre reste sur le champ.
- ▶ Les coûts du transport à la charge du betteravier sont plus faibles (moins de terre= moins de poids).
- ▶ Une tare inférieure à 8% donne droit à un bonus versé par Sucre suisse SA.

Règles

- ▶ Lorsque plus de 10 mm de pluie ou une période de gel sont annoncées, tous les tas doivent être couverts. Cette règle s'applique durant toute la campagne.
- ▶ Les tas placés sur un terrain en pente doivent être couverts immédiatement après la récolte.

Conséquences pour LCB en cas de non-respect des règles

Le chargement de betteraves très souillées dans des tas détrempés provoque une augmentation des coûts pour LCB à cause:

- ▶ d'une forte réduction de la capacité de chargement (= plus de travail, plus de frais de machine et de carburant),

- ▶ de l'éventuelle réorganisation puisque le plan de chargement n'aura pas pu être respecté.

Conséquences pour le betteravier en cas de non-respect des règles

- ▶ **Lors d'une forte réduction de la capacité de chargement (<50% des valeurs usuelles)**

Si la capacité de chargement est fortement réduite par des betteraves souillées, le machiniste en informe le betteravier, le note par écrit et prend des photos. Le betteravier se verra facturé les frais supplémentaires effectifs pour le tas concerné. Dans des cas extrêmes, le machiniste – après consultation du responsable de chargement – peut refuser le chargement des betteraves.

- ▶ **Lorsque les betteraves sont chargées sans problème**

Si des betteraves très terreuses peuvent être chargées sans problème (parce qu'elles sont sèches), le tarif normal est facturé, ceci que le tas ait été couvert ou non. Cette règle s'applique durant toute la campagne.

k) **Les chemins et routes doivent être nettoyés**

Des routes souillées par le chargement des betteraves agacent tous les usagers de la route. Des routes souillées et rendues glissantes peuvent être source d'accidents.

Le betteravier est responsable du nettoyage des chemins et des routes après le chargement. LCB décline toute responsabilité en la matière.

l) **Signalisation**

En cas de nécessité (route sale, sortie des convois dangereuse ou autre), les betteraviers ont l'obligation de poser des panneaux de signalisation pour avertir les autres usagers de la route.

m) **Sécurité aux abords des machines**

En se tenant à proximité de parties mobiles d'une machine, on risque de graves blessures. Pour cette raison, il est interdit de se positionner devant le peigne ramasseur de betteraves lorsqu'il est en marche. Les betteraves restantes sur le sol ne peuvent être ramassées qu'après l'arrêt des rouleaux de chargements.

Les personnes ne respectant pas cette directive seront interdites de chantier par le machiniste. LCB décline toute responsabilité en cas d'accident.

n) **Par des efforts communs, il faut enrayer toute nouvelle propagation du souchet comestible en appliquant les mesures suivantes:**

- ▶ Chaque betteravier informe le plus tôt possible le responsable de chargement de la présence de souchet comestible dans son champ de betteraves.
- ▶ En présence de souchet comestible, il faut, dans la mesure du possible, charger directement les betteraves depuis la récolteuse sur le véhicule de transport.
- ▶ Lorsque des betteraviers et/ou des entrepreneurs de travaux agricoles annoncent la présence de souchet comestible dans une région, LCB charge et évacue ces betteraves en fin de campagne. La chargeuse est ensuite soigneusement lavée.

4. **Devoirs des transporteurs**

- a) Les transporteurs ont l'obligation d'équiper leurs véhicules conformément aux dispositions de la Loi sur la circulation routière en vigueur.

- b) Les transporteurs ont l'obligation d'utiliser le programme et/ou le logiciel utilisé par LCB pour la localisation des tas ainsi que d'installer la puce RFID disponible auprès de Sucre Suisse.
- c) La charge totale autorisée et le poids garanti ainsi que la vitesse autorisée pour le convoi ne doivent pas être dépassés.
- d) Chaque transporteur est responsable de son chargement. Il prendra les mesures nécessaires pour éviter la chute de betteraves sur la route depuis son convoi.
- e) Pour ne pas endommager les chemins vicinaux, il faut adapter la vitesse en conséquence.
- f) Les directives du machiniste ou du chef de chargement doivent être respectées.
- g) Les transporteurs ont l'obligation d'utiliser des véhicules et des remorques pouvant circuler par des conditions météo difficiles et sur un terrain peu praticable.
- h) Les transporteurs convoqués pour une journée de transport ont l'obligation de se faire remplacer s'ils ne sont pas disponibles. En cas de non-respect de ce point, le transporteur devra s'acquitter d'une amende de Fr.100.- par journée de transport manquée. Tout changement doit être annoncé à l'équipe d'organisation et de chargement.
- i) Les transporteurs convoqués pour le transport des betteraves sucrières ont l'interdiction de sortir de la colonne de transport durant la journée. Ils ne peuvent pas effectuer d'autre transport tel que, par exemple, de la pulpe ou de la chaux durant cette journée.

Une dérogation à cette disposition est toutefois possible en accord avec le responsable de chargement.
- j) Les volumes des convois doivent être mesurés par les transporteurs à ras les cadres. En cas de doutes ou de réclamations, l'équipe d'organisation et de chargement effectueront des contrôles.

Les transporteurs qui ne respectent pas les règles susmentionnées ou les directives du responsable du chargement et du transport pourront être interdits de chantier.

5. Compétences et obligations de l'administration

- a) En cas de litige sur l'interprétation du RO, l'administration a la compétence de trancher.
- b) Le RO est actualisé régulièrement. Tous les paragraphes modifiés ou complétés doivent être approuvés par la commission betterave.

L'administration est responsable de la publication, dans un délai de 10 jours, du nouveau règlement d'exploitation sur le site internet de LOGIBETT.

Le règlement opérationnel sous forme papier peut être commandé auprès du secrétariat de LCB.

6. Litiges/for

- a) En cas de litiges, le comité de direction de LANDI Centre Broye arbitre entre les parties.
- b) Le for est à 1482 Cugy.

7. Validité

Par l'inscription de ses quantités auprès de LOGIBETT, le betteravier s'engage à avoir pris connaissance du règlement opérationnel de LOGIBETT et de s'y conformer.



Le Directeur de LANDI Centre Broye SC

Le Président de LOGIBETT